

NSL DIAGNOSTIC

Entreprise certifiée en diagnostics immobiliers

24 Rue du Moulin à Vent - 77170 BRIE COMTE ROBERT

Téléphone : 06 98 18 15 23 - Télécopie : 01 64 05 97 12 - Internet : nsl.nicolaslagat@yahoo.fr

ATTESTATION DE SUPERFICIE DE LA PARTIE PRIVATIVE (loi Carrez) ET DE LA SURFACE HABITABLE D'UN LOT (OU D'UNE FRACTION DE LOT) DE COPROPRIETE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997 - Article 54 de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)

N° de dossier : 2016-5548-NICOLAS

Date de commande : 14/10/2016

Date de RDV : 14/10/2016

1 - Désignation du bien à mesurer :

Adresse : 103 Route de Lisses

Code postal : 91100

Ville : CORBEIL ESSONNES

Nature du bien : Maison

Etage :

Lot(s) ou fraction de lot :

Date de construction : 1981

2 - Le Propriétaire du bien :

Nom, prénom : Mr NICOLAS Xavier

Adresse : 4 Ter Rue Boileau

Code Postal : 78470 ST REMY LES CHEVREUSE

3 - Superficie privative totale du lot : **208.15 m²**

définie aux articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi de 1965. Art. 4-1 : La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches, et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre. Art. 4-2 : Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

4 - Surface habitable du lot : **208.15 m²**

article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation : La surface et le volume habitables d'un logement doivent être de 14 mètres carrés et de 33 mètres cubes au moins par habitant prévu lors de l'établissement du programme de construction pour les quatre premiers habitants et de 10 mètres carrés et 23 mètres cubes au moins par habitant supplémentaire au delà du quatrième. La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R.111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Gaz – plomb – amiante – électricité – loi carrez – dpe – ptz - ert

RCS Melun 510 041 320 code APE 7120B

Assurance ALLIANZ 42889000

TVA intracommunautaire FR91510041320

| 5 - Description du lot mesuré : | |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Pièce désignation | Superficie carrez (en m ²) et/ou surface habitable |
| ENTREE: | 02.39 |
| SEJOUR - CUISINE: | 69.87 |
| WC: | 03.49 |
| DEGAGEMENT: | 04.08 |
| WC: | 01.09 |
| SALLE DE BAIN: | 06.61 |
| CHAMBRE 1: | 17.90 |
| CHAMBRE 2: | 10.61 |
| DRESSING: | 04.17 |
| CHAMBRE 3: | 11.24 |
| SALON: | 55.09 |
| SALLE D'EAU: | 06.80 |
| CHAMBRE 4: | 14.81 |

| 6 – Autres éléments constitutifs du lot non pris en compte : | |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Pièce désignation | Superficie hors carrez (en m ²) et/ou hors surface habitable |
| SAS D'ENTREE: | 07.02 |
| GARAGE: | 34.72 |
| BUANDERIE: | 19.44 |
| CHAUFFERIE: | 25.24 |

Observation : le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité de notre société se voit dérogée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessus défini. Les surfaces annoncées sont donc celles occupées par le demandeur.

Le 14/10/2016
pour servir et valoir ce que de droit

LAGAT Nicolas

